

Mise en œuvre de la formation obligatoire des maîtres de conférences stagiaires, avant leur titularisation

A. Cadre réglementaire

Le Décret n° 2017-854 du 9 mai 2017 et l'arrêté du 8 février 2018 fixent le cadre national de la formation visant à l'approfondissement des compétences pédagogiques des maîtres de conférences stagiaires. Dès la rentrée universitaire 2018, ils bénéficieront, au cours de cette période de stage, d'une formation visant l'approfondissement des compétences pédagogiques nécessaires à l'exercice du métier et seront déchargés, au cours de leur formation, d'un sixième du service d'enseignement (32h). De plus, au cours des cinq années suivant leur titularisation, les maîtres de conférences pourront bénéficier, sur leur demande, d'une formation complémentaire et bénéficieront, sur leur demande, d'une décharge d'activité d'enseignement dont le volume total cumulé ne pourra excéder le sixième d'un service d'enseignement annuel (32h)¹.

Cette formation sera réalisée sous la responsabilité du Centre d'Innovation Pédagogique et d'Évaluation (CIPE) et en partenariat avec l'ESPE

B. Principes de mise en œuvre au sein d'Aix-Marseille Université

1. Journée d'accueil

- Regroupement de tous les nouveaux recrutés : 38 MCF stagiaires prévus dans le cadre de la session synchronisée (à prévoir en cours d'année, probablement 4 à 6 MCF recrutés « au fil de l'eau »)
- **Date : 4 septembre 2018** : 9h-16h30 (dont pause déjeuner en commun)
- **Lieu : Aix- en-Provence** (bâtiment multimedia-Shumann)
- **Contenu :**
 - Rappel des dispositions prévues dans le décret et l'arrêté
 - Présentation des missions du CIPE (dont l'EFEE)
 - Courtes vidéos (*un enseignant, une expérience, une pédagogie*)
 - Présentation du référentiel de compétences pédagogiques AMU, de la grille d'auto-positionnement
 - **Phase de travail 1 : Travail individuel d'auto-positionnement**
 - Présentation de l'offre de formation du CIPE et du dossier de valorisation pédagogique,
 - **Phase de travail 2 : Travail de groupe pour affiner les besoins de formation**
 - Retour collectif et présentation des modalités de la formation prévue à AMU
 - **Ateliers : les outils numériques AMU au service des enseignants et de leur activité pédagogique (en salle informatique)**
 - PracTICE enseignants
 - eFOLIAM : le ePortfolio d'AMU pour les étudiants et pour les enseignants (DVP)

2. Trois types de dispositifs de formation inclus dans les 32 heures.

- **Travail personnel** : majoritairement hybride via la plateforme AMeTICE (Moodle)

¹ Des extraits du décret et de l'arrêté figurent en fin de document

- **Accompagnement à l'entrée dans le métier** : Enseignant en situations de cours réelles, en présence d'un binôme de collègues accompagnants avec captation vidéo (uniquement pour les volontaires) puis auto-confrontations en petits groupes
- **Accompagnements thématiques** : en fonction des besoins définis à l'issue de l'auto-positionnement initial (en équipe pédagogique constituée ou par groupes partageant les mêmes besoins/objectifs). Exemple : mise en place de l'évaluation des étudiants à l'issue de mon enseignement, classe inversée, APP...

C. Organisation de la formation

- 1. Un tronc commun obligatoire**, (sauf expérience antérieure avérée (recrutement PRCE et PRAG) : **24h**
 - **Accompagnement à l'entrée dans le métier** (module : Analyse et méthodologie des pratiques pédagogiques) : **16h**
 - Travail personnel sur ressources en ligne : 6h
 - Accompagnement en situations de cours réelles, en présence d'un binôme de collègues accompagnants, captation vidéo puis auto-confrontations en petits groupes : 10h
 - **Les outils numériques au service de la pédagogie** : **3 modules parmi les 8 proposés par le CIPE** (num 1 à 8) : **8h**
 - Travail personnel sur ressources en ligne : 2h
 - Accompagnement individuel ou en groupe : 6h
- 2. Au choix : 8 heures²**
 - Des **modules au choix** dans l'offre de formation du CIPE : au moins 8 heures d'accompagnement³
 - Des **participations aux manifestations** organisées par le CIPE pendant l'année : caféCIPE ou EspressoCIPE (au moins 4), conférences pédagogiques, colloques (au moins 2 demi-journées)

² Les volumes horaires indiqués correspondent aux 32 heures de formation donnant lieu à décharge de service. Chaque enseignant peut suivre librement d'autres formations de son choix qui ne donneront pas lieu à décharge. Les modules en bleu concernent les outils numériques pour la pédagogie

³ La proposition des modules à choisir se fera au regard de l'auto-positionnement

L'offre de formation 2018-2019 du CIPE		Accompagnement (heures)
Pratiques pédagogiques : analyses et méthodologie		
Animer un cours magistral en amphithéâtre pour favoriser l'engagement des étudiants dans les apprentissages		8
Didactique en sciences		4
Didactique en sciences humaines		4
Gestion du travail en groupe		8
Intégrer la méthodologie documentaire à son enseignement		2
Pédagogies actives		
Apprentissage par problème - niveau 1		8
Apprentissage par projet		8
Enseigner en classe inversée		4
Accompagner les apprentissages		
Accompagner les étudiants dans leur méthodologie de travail - MTU		4
Accompagner son cours en présentiel par des ressources en ligne avec AMeTICE (num1)		2
Enrichir son cours en présentiel par des activités en ligne avec AMeTICE (num2)		2
Gérer les projets étudiants en ligne avec AMeTICE (num5)		2
Évaluer les apprentissages		
Évaluation niveau 1 - Comment évaluer les acquis des étudiants ?		4
Évaluation niveau 2 - Comment évaluer pour améliorer les apprentissages universitaires ?		4
Évaluation niveau 3 - Comment évaluer pour accompagner ?		4
Évaluer ses étudiants en ligne : évaluation par l'enseignant (devoir avec AMeTICE) (num3)		2
Évaluer ses étudiants en ligne : élaborer un test avec AMeTICE- QCM ; réflexion, conception et mise en place (num4)		2
Évaluer ses étudiants en ligne : évaluation par les pairs (atelier avec AMeTICE) (num6)		2
Diversité des publics étudiants		
Diversité des publics étudiants : étudiants étrangers		8
Approche Programme et Approche par Compétences		
Approches Programme et Compétences : définition, concepts clés, étapes d'élaboration et de mise en œuvre		2
Formuler des compétences		2
Le Portfolio : utilisation dans la construction des apprentissages, l'évaluation des acquis et la validation des compétences		2
efoliAM - Portfolio électronique : découvrir l'outil efoliAM permettant de créer des e-portfolios (num7)		2
efoliAM - Portfolio électronique : concevoir et utiliser un portfolio électronique s'inscrivant dans un parcours de formation (num8)		2

Décret n° 2017-854 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences

Art.13 L'article 32 du décret est ainsi modifié

1° Le premier alinéa est remplacé par les deux alinéas suivants :

« Les maîtres de conférences sont nommés en qualité de stagiaire pour une durée d'un an par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils bénéficient, au cours de cette période de stage, d'une formation visant l'approfondissement des compétences pédagogiques nécessaires à l'exercice du métier, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cette formation peut tenir compte de leur parcours antérieur et être accompagnée d'un tutorat. Le directeur de chaque service ou composante délivrant la formation du stagiaire établit un avis sur le suivi de la formation, transmis au conseil académique ou à l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation préalablement à la délivrance de l'avis conforme mentionné au cinquième alinéa du présent article.

« Au cours de leur formation, les maîtres de conférences sont déchargés d'un sixième du service d'enseignement (32h) mentionné au troisième alinéa de l'article 7. Ils ne peuvent pas effectuer d'enseignements complémentaires pendant cette période. » ;

Art. 14 Après l'article 32 du même décret, il est inséré un article 32-1 ainsi rédigé :

« Art. 32-1.-Au cours des cinq années suivant leur titularisation, les maîtres de conférences bénéficient, sur leur demande, d'une formation complémentaire à celle mentionnée au premier alinéa de l'article 32, visant à l'approfondissement des compétences pédagogiques nécessaires à l'exercice du métier. A ce titre, ils bénéficient, sur leur demande, d'une décharge d'activité d'enseignement.

« Le volume total cumulé de cette décharge sur l'ensemble de la période de cinq ans mentionnée à l'alinéa précédent ne peut excéder le sixième d'un service d'enseignement annuel. »

Arrêté du 8 février 2018 fixant le cadre national de la formation visant à l'approfondissement des compétences pédagogiques des maîtres de conférences stagiaires

Art. 1^{er}. – La formation obligatoire dispensée aux maîtres de conférences, pendant leur année de stage est organisée au sein de chaque établissement ou groupe d'établissements d'enseignement supérieur sous la responsabilité du président de l'établissement d'affectation. Cette formation vise à l'approfondissement des compétences pédagogiques générales ou spécifiques au champ disciplinaire nécessaires à l'exercice du métier d'enseignant-chercheur. Elle s'inscrit dans le cadre des actions d'accompagnement et de formation de l'établissement à destination des personnels.

Art. 2. – La formation informe et forme les maîtres de conférences stagiaires à différentes méthodes d'enseignement et à l'utilisation d'approches et d'outils variés. Elle leur permet de s'adapter à la diversité des publics et d'assurer un accompagnement et une évaluation des acquis des apprentissages.

Art. 3. – Les modalités de mise en œuvre de la formation sont définies par l'établissement en fonction de sa stratégie de formation et de sa politique éventuelle de mutualisation avec d'autres établissements, ainsi que du parcours antérieur des maîtres de conférences stagiaires. La composante ou le service chargé de cette formation délivre un avis sur le suivi de la formation par le stagiaire. Cet avis est porté à la connaissance du stagiaire avant sa transmission au conseil académique ou à l'organe en tenant lieu, préalablement à la titularisation.